

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

ARRETE N° 2011 312 - 0027

Le présent arrêté ouvre à l'urbanisation la zone violette BP au droit du lotissement existant du Belvédère au lieu-dit « le Béryl » avec application du règlement de la zone Bp0 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VEUREY-VOROISE dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07666 en date du 7 septembre 2007.

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles (dit PPRN) de la commune de VEUREY-VOROISE initialement approuvé par arrêté préfectoral n° 2001-991 en date du 09 février 2001 et dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07666 en date du 7 septembre 2007 ;

VU l'article 6 du Titre I et l'article 2-3 du Titre IV du règlement du PPRN de la commune de VEUREY-VOROISE, dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07666 en date du 7 septembre 2007, précisant d'une part les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones violettes, constructibles avec prescriptions détaillées des travaux à réaliser, et d'autre part les travaux d'aménagements préconisés pour autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone violette BP au droit du lotissement existant du Belvédère au lieu-dit « le Béryl ».

CONSIDERANT la communication des éléments suivants :

- le courrier du 26 mai 2010 du maire de VEUREY-VOROISE au service prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Isère, comprenant :
 - o plan de localisation des travaux réalisés
 - o le dossier des travaux de protection de chutes de blocs en amont du lotissement du Belvédère (parcelles bâties cadastrées section B n°724;725;726;727 et 728), au lieu-dit « le Béryl » exécutés par l'entreprise « CAN »
- complété par:
 - o une attestation de travaux du maître d'oeuvre service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM)
 - o un mémoire technique de l'entreprise « CAN »

.../...

- ARRETE -

Article 1 – Dans la zone violette BP au lieu-dit « le Béryl », du lotissement existant du Belvédère (parcelles bâties cadastrées section B n°724;725;726;727 et 728), il est fait application du règlement de la zone bleue Bp0. Le plan joint en annexe précise l'emprise de la zone concernée par la nouvelle application du règlement de la zone Bp0 du plan de prévention des risques naturels prévisibles dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07666 du 7 septembre 2007.

Article 2 – Le présent arrêté ainsi que toutes les pièces jointes, seront annexés au dossier de PPRN approuvé et diffusés à tous les services, collectivités et organismes destinataires initiaux du PPRN.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur départemental des territoires et le Maire de la commune de VEUREY-VOROISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

- 8 NOV. 2011

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT